

Toulouse, le 2 janvier 2025

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP40**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°067N2022 relatif aux travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration intercommunale d'Auterive, notifié le 21 novembre 2023, au groupement d'entreprises OTV SUD OUEST (mandataire) / SYSTEME WOLF / STAT / AUGUSTE PERUSIN / EIFFAGE ES / ARCHEA ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise BIOTRADE pour OTV, concernant la fourniture et pose d'ensembles de rampes de diffusion d'air et de BIOPERF, pour un montant maximum de 58 249,25 € HT ;

**décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise BIOTRADE pour OTV, concernant la fourniture et pose d'ensembles de rampes de diffusion d'air et de BIOPERF, pour un montant maximum de 58 249,25 € HT.



**Rémi RAMOND**  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président